

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28 mai 2020 visée en Préfecture le 03 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de Monsieur MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020 ;
- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu le marché n° 2024240110 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la gare conclu avec la société ETS CHAIX pour le Lot 3 - électricité notifié le 26 février 2024 pour un montant global et forfaitaire de 100 130,85 Euros H.T. détaillé ci-dessous et pour une durée d'exécution des prestations fixée à 18 mois;
- Vu l'accord de la Maîtrise d'Ouvrage de procéder aux travaux modifcatifs visant à supprimer des prestations et ceci afin de répondre au mieux aux attentes de la Collectivité ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 pour acter ces modifications.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°1 avec la société ETS CHAIX pour le marché n° 2024240110, validant la nouvelle Décomposition des Prix Global et Forfaitaire pour répondre aux mieux aux exigences de la Collectivité.

Incidence financière de l'avenant :

Montant total du marché avant avenant N°1 en HT	100130.85
Montant total des prestations en moins-value en HT	-10629.18
Nouveau montant total du marché HT	89501.67
Montant de la TVA	17900.334
Nouveau montant total du marché en TTC	107402.004

Soit une modification à la baisse de : 10 % par rapport au montant du marché initial dans le cadre des avenants liés à des modifications de faible montant (R. 2194-8 du CCP).

ARTICLE 2:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestations.

ARTICLE 3:

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur le Directeur des bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 26 NOVEMBRE 2025

Le Maire-Adjoint

Vincent MEDILI



Transmis en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

27/11/25

Bordereau d'acquittement de transaction

| Collectivité : VILLE GAP (05)
| Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_11_616
Objet :	2024240110 pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire de la gare conclu avec la société ETS CHAIX pour le Lot 3 ? électricité notifié le 26
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-11-26 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20251126-D2025_11_616-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251126-D2025_11_616-AI-1-1_0.xml	text/xml	989 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17882.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251126-D2025_11_616-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	69.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 novembre 2025 à 13h42min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 novembre 2025 à 13h42min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 novembre 2025 à 13h42min48s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 novembre 2025 à 13h43min08s	Reçu par le MI le 2025-11-27

